

Formulaire unique de candidature

Comment communiquer avec le Foyer Fontainois ?

Par téléphone, au 071/52.58.38.

- ✓ Du lundi au vendredi de 09h00' à 12h00'

Permanences administratives :

- ✓ Jeudi de 13h00' à 15h00' sans rendez-vous

Sur rendez-vous :

Fixés aux meilleures convenances des demandeurs, de préférences les après-midis entre 13h30' et 16h00'

Par écrit :

- ✓ Adresse : rue de l'Alouette, 14bte 52 – 6140 Fontaine-l'Évêque
- ✓ Courrier électronique : locsoc@foyer-fontainois.be

Attention : nous ne pouvons vous accueillir en nos bureaux uniquement durant les horaires de permanences ou lors d'un rendez-vous !

Dépôt	Admission	Radiation	Refus	Confirmation	Attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....
			.../.../....		
			.../.../....		

Volet A (à remplir par le demandeur).

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Sexe :	Masculin - féminin	Sexe :	Masculin - féminin
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
Etat civil :		Etat civil :	
Nationalité :		Nationalité :	
Registre national :		Registre national :	
Profession :		Profession :	
Handicapé :	oui - non	Handicapé :	oui - non
Téléphone :		Téléphone :	
E-mail :		E-mail :	
Adresse : Rue N°		Adresse : Rue N°	
Code postal : Localité :		Code postal : Localité :	
Pays :		Pays :	
Date de domiciliation :		Date de domiciliation :	

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
1			M / F	Enfant à charge		Date de domiciliation	Oui- non
	Profession			Enfant en hébergement			
				Ascendant			
				Autre			

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Handicapé
2			M / F	Enfant à charge		Oui - non
	Profession			Enfant en hébergement		

3			M / F	Enfant à charge		Oui - non
	Profession			Enfant en hébergement		

4			M / F	Enfant à charge		Oui - non
	Profession			Enfant en hébergement		

5			M / F	Enfant à charge		Oui - non
	Profession			Enfant en hébergement		

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année) / /
------------------------------------	--

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (LE PRESENT FORMULAIRE SERA EGALEMENT TRANSMIS AUX AUTRES SOCIETES CONCERNEES PAR LA DEMANDE)

✓ Soit choix général:

Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

1.
2.
3.
4.
5.

→ Par exemple: Fontaine-l'Evêque, Charleroi, Anderlues, Montigny-Le-Tilleul, Châtelet, etc.

✓ Soit choix plus ciblé:

Cinq sections de communes (villages) ou quartiers de logements sociaux au maximum à classer par ordre de préférence :

1.
2.
3.
4.
5.

→ Par exemple: Fontaine-l'Evêque, Leernes, Forchies-La-Marche, Roux, Ransart, Lodelinsart, etc.

A.3. SOUHAIT CONCERNANT LE LOGEMENT

- ✓ Maison uniquement
- ✓ Appartement uniquement
- ✓ Maison/Appartement

- Avec Jardin
- Avec Garage

Attention, le fait de mentionner un souhait n'offre aucun droit à refuser le logement si ce souhait n'était pas respecté lors de l'attribution.

A.4. DEMANDE DE DÉROGATION

- Le demandeur accepte que deux enfants de même sexe et de + de 10 ans partagent une même chambre, quelle que soit leur différence d'âge.
- Le demandeur, ayant droit à un logement de 5 chambres ou plus renonce à l'une des chambres.

En cas de dérogation, le demandeur est informé que toute demande de mutation lui est interdite pour quitter un logement non proportionné durant les 3 premières années.

VOIES DE RECOURS (1)

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

Afin que votre candidature soit complète, vous devez IMPERATIVEMENT fournir les documents suivants :

- ✓ Composition de ménage récente;
- ✓ Attestation officielle des revenus actuels (fiches de paie /pension, attestation de mutuelle / chômage / CPAS, etc.) ;
- ✓ Avertissement extrait de rôle exercice d'imposition 2022 – revenus 2021;
- ✓ Tout autre document permettant la justification de votre situation (ex : attestation de sans-abris, reconnaissance de handicap, attestation des allocations familiales, jugement, bail résilié, etc.).

Attention ! Veillez à faire les photocopies de vos documents avant de vous présenter au bureau. Aucune photocopie ne sera faite sur place.

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)

B.2. PRIORITES (2)

Situations vécues par le ménage en termes de logement	Points
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991.	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	3
Situations personnelles du ménage	
La personne qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS)	5
Ménage dont les revenus imposables globalement et issus au moins en partie d'un travail, sont inférieurs à 30.100 euros augmenté de 2.200 euros par enfant à charge .	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.,	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2
L'ancien ouvrier mineur.	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (3)					
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres	
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	
B.4. LOGEMENT ADAPTE (4)			OUI	NON	
B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE (5)					
B.6. REVENU D'ADMISSION (6)					
Revenus :					
Ménage	À revenus modestes	En état de précarité		à revenus moyens	

**DECLARATION SUR L'HONNEUR
ABSENCE DE REVENU**

Je soussigné(e),

Domicilié(e) à

Déclare sur l'honneur :

Ne bénéficier, actuellement, ni traitement, ni salaire, ni indemnité de chômage ou d'aucun revenu en provenance du CPAS.

Je m'engage à informer immédiatement le service compétent de toute modification concernant mes revenus.

Fait à,

Le

Signature précédée de « Lu et approuvé »

DEMANDE D'UN LOGEMENT SPECIFIQUE AUX BESOINS D'UNE PERSONNE SOUFFRANT D'UNE MALADIE NECESSITANT UN TYPE DE LOGEMENT PARTICULIER.

Nom de la personne :..... **N° de candidature unique** :.....

Prénom :.....

Sexe : Masculin – Féminin

Date de naissance :.....

Adresse :.....

Code postal :..... **Ville** :.....

Téléphone/GSM :

E-mail:.....

Pour des raisons de santé attestée par un médecin dont le certificat médical complété se trouve ci-dessous, je fais la demande d'un logement :

- Rez de chaussée uniquement
- 1er étage maximum
- Uniquement un appartement dans un immeuble muni d'un ascenseur
- Sans marches pour accéder à l'entrée (⚠ s'il n'existe aucun logement sans aucune marche – veuillez nous préciser si vous êtes en mesures de gravir une ou quelques marches pour accéder à l'immeuble)

Commentaires supplémentaires :

Je, soussigné **Docteur en médecine**

Certifie que Mr / Mme

Ne peut raisonnablement occuper un logement qui ne correspond pas aux critères qu'elle a choisi ci-dessus pendant une durée :

Permanente

Temporaire de Mois

Le

Signature et cachet

Règlement Général sur la Protection des Données

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SCRL Le Foyer Fontainois, dont le siège est à 6140 Fontaine-l'Évêque, rue de l'Alouette 14/52.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Lorsque les données ne sont plus nécessaires, nous les détruirons et les supprimerons de manière sécurisée. Si vous souhaitez en savoir plus sur la façon dont nous gérons vos données et sur vos droits, nous pouvons vous renseigner sur simple demande adressée par courrier ou par email à foyer-fontainois@foyer-fontainois.be.

Pour vous aider à compléter le document :

- (1) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.
- (2) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.
- (3) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.
- (4) Code wallon du Logement, article 1er, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement
- (5) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°, alinéa 3.
- (6) Indiquer le revenu (cf. article 1er, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code wallon du Logement, article 1er, 9°, 29°, 30°, 31°).
- (7) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement du 6 février 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée.